



Règlement Grand Jeu « à vos boîtes, prêts, goûter ! »

Du 27 juillet au 30 août 2026

Nous vous remercions de votre intérêt pour le Grand Jeu Concours « **à vos boîtes, prêts, goûter !** » organisé par Mascarin.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles qui s'appliquent. Nous vous invitons à lire le présent règlement qui régit votre participation à ce jeu. En participant à ce concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société Mascarin Réunion située au, 1 Rue Claude Chappe, ZAC 2000 – 97420 Le Port - La Réunion, agissant pour le compte de « St Michel », organise un jeu-concours avec obligation d'achat, valable uniquement à l'Île de La Réunion, intitulé Concours « **à vos boîtes, prêts, goûter !** » du 27 juillet au 30 août 2026 dans les magasins :

CARREFOUR : du 27 juillet au 30 août 2026
INTERMARK : du 27 juillet au 30 août 2026
RUNMARKET : du 27 juillet au 30 août 2026
LEADER PRICE : du 27 juillet au 30 août 2026
SUPER U : du 27 juillet au 30 août 2026
LECLERC : du 27 juillet au 30 août 2026
PROMOCASH : du 27 juillet au 30 août 2026
AUCHAN : du 27 juillet au 30 août 2026

Pendant toute la durée de l'opération, la participation au jeu-concours est accessible via le QR code figurant sur la PLV événementielle déployée dans les enseignes participantes, ainsi que sur tous les supports de communication de ces enseignes.

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant à La Réunion, majeure selon la loi française à la date du lancement du jeu, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (employés des magasins où se déroulera le jeu, Mascarin et toute société affiliée), ainsi que leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu-concours, le participant doit :

- Se rendre dans l'une des enseignes participantes à l'opération ;
- Acheter pour un minimum un produit de la marque St Michel ;
- Accéder au formulaire d'inscription en scannant le QR code figurant sur la PLV événementielle mise en place dans les enseignes participantes à l'opération, lorsqu'il

est disponible, ou via les supports de communication digitaux desdites enseignes relayant l'opération. Le participant peut également accéder directement au jeu à l'adresse suivante : www.jeuxconcours.re/st-michel

- Remplir le formulaire d'inscription avec ses coordonnées et l'ensemble des informations demandées, puis télécharger une copie lisible de son ticket de caisse et valider son inscription.

Le participant devra conserver son ticket de caisse en tant que preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation.

- Le participant, en cliquant sur le bouton « Je tourne la roue », saura en temps réel son gain soit une boîte collector ou soit une boîte mystère, dans la limite des stocks disponibles.

Pendant toute la durée du jeu-concours, une seule participation par personne sera admise, celle-ci étant définie par une même adresse e-mail et un même numéro de téléphone. En cas de participations multiples, seule la première participation complète et conforme sera prise en compte. Toute tentative d'inscription multiple ou frauduleuse pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 – La dotation

Nous mettons en jeu 200 boîtes collector et 20 boîtes mystère sur la période.

- Le Lot « boîte mystère » comprend : 2 boîtes métal, 2 sacs cabas, 1 glacière Saint-Michel, 1 freezbee, 1 gourde et 5 attaches pince. Valeur 30€.
- Le Lot « boîte collector » est une boîte en métal aux couleurs de la marque utilisée pour ranger des goûters. Valeur 5€

Article 5 – Tirage au sort

Les participants pourront venir récupérer leur lot à partir du 3 septembre, à la fin de l'opération.

Article 6 – Désignation des gagnants & modalités d'attribution des lots

Les participants seront informés par Bourbon Conseil, par téléphone aux coordonnées communiquées lors de leur participation.

À compter de cette prise de contact, les gagnants devront se manifester selon les modalités qui leur seront indiquées. À défaut de réponse au plus tard le 30 septembre 2026, ils seront réputés avoir renoncé définitivement au bénéfice de leur lot, lequel pourra être remis en jeu ou attribué à un autre participant, à la seule discrétion de la société Organisatrice.

Les participants devront se conformer au présent règlement. Dans l'hypothèse où l'un des participants ne remplirait pas les conditions prévues par celui-ci, la société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot. Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre un gagnant en raison d'informations de contact inexactes, incomplètes ou erronées communiquées lors de l'inscription, ni en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication, de panne électrique ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté empêchant la bonne transmission des informations relatives à l'attribution des lots.

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucune reprise, d'aucun échange, d'aucune cession à un tiers, ni d'aucune conversion en numéraire ou contre leur valeur, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - Publicité

En participant au jeu concours, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses e-mail, n° de téléphone et toutes les images réalisées avant, pendant et après le jeu sur tous les supports de communication de la société organisatrice, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et ceci pour une durée limitée à un an.

Pour pouvoir bénéficier de leur lot, les participants du jeu-concours devront impérativement satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Conserver leur ticket de caisse comme preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation
- Signer avec la Société Organisatrice (ou toute autre société désignée par elle à cet effet) un contrat détaillant notamment les modalités pratiques de son lot et la question de la cession des droits liés aux photos réalisées lors de la remise des lots, ainsi que l'autorisation à utiliser ses données personnelles dans le cadre du RGPD.
- Se rendre disponible aux dates de la remise des lots organisées par la Société Organisatrice.

Article 8 – Cessation de droit à l'image

Le participant au présent jeu concours donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les noms, prénoms et images des gagnants (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée au jeu concours (ci-après dénommée « la Campagne ») et/ou pour les besoins de ladite Campagne, incorporant tout ou partie de l'Image des gagnants telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au jeu concours ; en particulier mais pas uniquement au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du concours et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'Image des participantes et reste libre de cette décision, sans que les Participants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que le participant comprend, reconnaît et accepte expressément.

La participation au présent concours entraîne l'acceptation immédiate et sans réserve ni restriction des termes et conditions essentiels ci-après énoncés et qui figureront notamment au sein d'un contrat de cession de droits à l'image qui sera conclu entre, d'une part le/la participant(e) du concours et d'autre part, la Société Organisatrice.

Article 9 – modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce par mail.

Article 10 – Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur lieu de résidence. Toute

indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 - Responsabilités

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme jeu empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se font sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Facebook. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des

données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire votre demande par voie postale à Mascarin Réunion.

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité de ces données personnelles en vertu de la loi RGPD entrée en application le 25 mai 2018.

Afin de respecter le Règlement pour la protection de vos données personnelles, vous devez, au moment de votre inscription, autoriser les organisateurs à traiter de manière informatique vos données personnelles, et à les utiliser dans le cadre du jeu.

Article 13 - Litiges

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française, la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.

Article 14 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.